



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Pôle Arrêtés

23/AR128

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme MANA 

Chef du Service Affaires Générales



13 NOV. 2023

23/AR128 DESIGNATION DE MADAME KARIMA DRIDI EN QUALITE DE REPRESENTANT DU MAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DES ETABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS RECEVANT DU PUBLIC DE LA 2° A LA 5° CATEGORIE

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R123-1 et suivants,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée,

VU l'arrêté préfectoral n°16/028 du 16 mars 2016 portant création des Commissions Communales pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées dans les communes de 20 000 habitants et plus,

VU l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

VU le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 3 mai 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU l'arrêté 23/AR61 du 3 mai 2023 portant désignation de Madame Karima DRIDI en qualité de représentant du Maire au sein de la commission communale susvisée,

ATTENDU qu'il convient dans un souci de bonne administration d'abroger l'arrêté 23/AR61 du 3 mai 2023 et de donner à Madame Karima DRIDI, Conseillère Municipale Déléguée, délégation en matière de Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées des établissements et installations recevant du public, de la 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 23/AR61 du 3 mai 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Madame Karima DRIDI, Conseillère Municipale Déléguée, pour les missions confiées au Maire par le Code de la Construction et de l'Habitation en matière d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements et installations recevant du public, notamment dans le cadre de la commission communale pour convoquer, présider cette commission, procéder aux visites, en notifier les délibérations, signer les comptes rendus et les procès-verbaux.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karima DRIDI, Conseillère Municipale Déléguée, Monsieur Pierre BONNEFOY, Conseiller Municipal Délégué, assurera les missions visées dans l'article 2.



ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre BONNEFOY, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Robert CAVANNA, 1^{er} Adjoint au Maire, assurera les missions visées dans l'article 2.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert CAVANNA, 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Denis GUTIERREZ, Conseiller Municipal Délégué, assurera les missions visées dans l'article 2.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GUTIERREZ, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Albert TANGUY, Conseiller Municipal Délégué, assurera les missions visées dans l'article 2.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Albert TANGUY, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Amaury CHARRETON, 17^{ème} Adjoint au Maire, assurera les missions visées dans l'article 2.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Amaury CHARRETON, 17^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Conseiller Municipal Délégué, assurera les missions visées dans l'article 2.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Guy LE BERRE, 21^{ème} Adjoint au Maire, assurera les missions visées dans l'article 2.

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy LE BERRE, 21^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur Luc de SAINT-SERNIN, 11^{ème} Adjoint au Maire, assurera les missions visées dans l'article 2.

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc de SAINT-SERNIN, 11^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur Christophe MORENO, 15^{ème} Adjoint au Maire, assurera les missions visées dans l'article 2.

ARTICLE 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MORENO, 15^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur Thierry CAMPUS, Conseiller Municipal Délégué, assurera les missions visées dans l'article 2.

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry CAMPUS, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Erick MASCARO, 19^{ème} Adjoint au Maire, assurera les missions visées dans l'article 2.

ARTICLE 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Erick MASCARO, 19^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur Yannick CHENEVARD, Conseiller Municipal, assurera les missions visées dans l'article 2.



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

ARTICLE 15 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux intéressés cités dans les articles 2 à 14.

ARTICLE 16 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 8 novembre 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon

Voies et délais de recours :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Jean Racine CS 40 510, 83 041 Toulon Cedex 09 tél : 04.94.48.79.30 fax :04.94.42.79.89, par voie postale ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, et ce dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé auprès de l'auteur de la décision dans ce même délai.

Transmis au contrôle de légalité le : 13 NOV. 2023

Accusé de réception le :

Affiché le :

Notifié le :

Publié Le 13 NOV. 2023



Acte à classer

Imc1230165

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_1_2023-11-13T10-31-43.00 (MI248785377)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231108-Imc1230165-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : 23/AR128 DESIGNATION DE MADAME KARIMA DRIDJANI QUALITE
DE REPRESENTANT DU MAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDIAPRES
ETABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS RECEVANT DU
DE LA 2. A LA 5. CATEGORIE

Date de décision : 08/11/2023

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants

Acte : [99 AR-083-218301372-20231108-
Imc1230165-AR-1-1_1.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/11/23 à 10:31

Par [MANA ID Sophie](#)

Transmis

Date 13/11/23 à 10:31

Par [MANA ID Sophie](#)

Accusé de réception

Date 13/11/23 à 10:36